
**COMMISSION DES AIDES
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-365

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENT PUBLIQUES

DELIBERATION N° 2014-366

CONTRAT DE RIVIERE SUD GRESIVAUDAN (38)

DELIBERATION N° 2014-367

CONTRAT DE RIVIERE DE CHASSEZAC (07)

DELIBERATION N° 2014-368

CONTRAT DE RIVIERE TETE DE BASSIN DE LA SAONE 2015-2017 (52, 70, 88)

DELIBERATION N° 2014-369

CONTRAT DE RIVIERE SAONE ET CORRIDOR ALLUVIAL (01,21, 39, 52, 69, 70,71, 88)

DELIBERATION N° 2014-370

CONTRATS REGIONAUX ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET
LES URCPIE et CPIE DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE (2014-2016)

DELIBERATION N° 2014-371

CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SUR LA REGION RHONE-ALPES EN
DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF - ETAT - ONEMA - AGENCE DE L'EAU
RHONE MEDITERRANEE CORSE SUR LA PERIODE 2014-2018

DELIBERATION N° 2014-372

CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET LA
COORDINATION EAU BIEN COMMUN RHONE-ALPES

DELIBERATION N° 2014-373

CONTRAT REGIONAL ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGIONALE DE FRANCHE COMTE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SDAGE 2016-2021

DELIBERATION N° 2014-374

CONTRATS 2014-2015 SUR L'AXE RHONE, SPECIFIQUES A LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE SDAGE 2016-2021

DELIBERATION N° 2014-375

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'ISERE ENTRE PONTCHARRA ET GRENOBLE "PAPI 2 ISERE AMONT" (38)

DELIBERATION N° 2014-376

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES A SUEZ ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE RECHERCHE MICROPOLIS-INDICATEURS

DELIBERATION N° 2014-377

CONTRAT POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES EN SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE (2014-2018)

DELIBERATION N° 2014-378

CONTRAT DE METROPOLE ENTRE NICE COTE D'AZUR, LA REGIE EAU D'AZUR, L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU POUR UNE GESTION DURABLES DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR (06)

DELIBERATION N° 2014-379

AVENANT N°1 AU CONTRAT VISANT LE DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE ET DE LA MORPHOLOGIE DES RIVIERES SUR LES BASSINS DE LA SAONE ET DU DOUBS

DELIBERATION N° 2014-380

CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN ZONES FORESTIERES SUR LA REGION FRANCHE COMTE EN DECLINAISON DE L'ACCORD CADRE OFFICE NATIONAL DES FORETS ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

DELIBERATION N° 2014-381

CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE HAUTE-SAONE ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES : CONTINUITE MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU

DELIBERATION N° 2014-382

AVENANT A L'OPERATION COLLECTIVE THAU AGGLOMERATION (34)

DELIBERATION N° 2014-383

CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET LE GROUPEMENT PORTE ET REPRESENTÉ PAR LA MISSION REGIONALE DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS RELATIVES A LA CONSULTATION DU PUBLIC (2014-2015)

DELIBERATION N° 2014-384

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 13/10/2014 AU 23/10/2014

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-365

**ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES
ETABLISSEMENT PUBLIQUES**

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

ARTICLE 1

DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 25), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-366

CONTRAT DE RIVIERE SUD GRESIVAUDAN (38)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2014-3 du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée donnant un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière du Sud Grésivaudan,

Vu le projet de contrat présenté par la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin(38),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière Sud Grésivaudan (2015 - 2020).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de garantir, pour les actions relevant du SDAGE et de son programme de mesure associé engagées avant fin 2017, le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat,

d'autoriser l'Agence à financer, au titre des bonifications contractuelles :

- les actions proposées avec des taux majorés :
Travaux continuité écologique (B2-1-0 et suivantes), le plan restauration physique La Grande Rigole (Action B2-2-1), ainsi que la généralisation des schémas directeurs AEP avec sectorisation des réseaux (B3-4 et B3-5), **sous réserve du respect de leur échéancier.**
- les opérations spécifiques inscrites au contrat :
Action : A1-2-1 : Travaux Réhabilitation STEP St Quentin/ Montaud (maitrise d'ouvrage CC Chambaran Vinay Vercors) **sous réserve de l'engagement par ce même maitre d'ouvrage** de travaux de restauration de la continuité piscicole sur au moins 3 seuils
Actions B2-1-0 à 9.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive pour la période 2015-2017.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-367

CONTRAT DE RIVIERE DE CHASSEZAC (07)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat du Chassezac,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière Chassezac (2014 - 2020).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques suivantes, en contrepartie de la réalisation d'opérations prioritaires inscrites au contrat :

- ***Travaux d'entretien de la ripisylve en contrepartie du lancement en 2015 des études préalables à la restauration de la continuité et à l'engagement sur 2016-2017 d'au moins 2 opérations de restauration de la continuité,***
- ***Etude et travaux de mise en place d'un sentier d'interprétation sur le secteur des sources en 2016 en contrepartie de la mise en conformité de l'assainissement de St Frézal d'Albuges et Belvezet sur 2016-2017,***

- *Etude et travaux de mise en place d'un sentier d'interprétation sur le bas Chassezac en 2018 en contrepartie du lancement en 2016 de l'étude préalable aux travaux de restauration physique du Chassezac aval et de l'engagement en 2018-2019 d'au moins une des opérations de restauration physique,*
- *Communication institutionnelle et sensibilisation des scolaires sur la période 2015-2020 en contrepartie de communication sur les thématiques prioritaires SDAGE sur la même période,*
- *Travaux d'aménagement du ruisseau des Sédariès dans la traversée de Villefort en 2015-2016 en contrepartie de l'engagement sur la même période du programme de travaux d'assainissement par la commune de Villefort,*
- *Ouverture d'un bras de crue sur le Rieutord à Cubières sur la période 2017-2019 en contrepartie de la mise en conformité par la commune de Cubières de son système d'assainissement en 2017-2018*

selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-368

**CONTRAT DE RIVIERE TETE DE BASSIN
DE LA SAONE 2015-2017 (52,70,88)**

La Commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière « Tête de bassin de la Saône » (2015-2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat, selon le tableau en annexe ci-après et sous réserve que soient réalisées ou engagées les contreparties attendues par l'Agence. (restauration morphologique de l'Apance, des ruisseaux de la Prairie et Reblangotte / restauration de la continuité écologique au moulin Cottant et sur 5 étangs de l'Ourche).

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P B N' in a stylized, cursive font, with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE

Financement des aides spécifiques

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Taux Aide spécifique	Montant du projet	Montant de l'aide AE	Maître d'ouvrage et Contrepartie attendue par l'Agence		Délai d'engagement et de mise en œuvre
Programme d'entretien raisonné de l'Apance et de ses affluents	CC de la région de Bourbonne les Bains	30 %	150 000€	45 000€	CC de la région de Bourbonne les Bains	Etude préalable aux travaux de restauration de l'apance sur le secteur de Bourbonne les Bains (52)	Engagement de l'étude avant le 31/06/2015
Sensibilisation des scolaires	EPTB Saône et Doubs/Association L'eau d'ici/Je parraine ma rivière	50 %	70 000€	35 000€	CC Val de Voge	Etude préalable aux travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage du moulin Cottant à Fontenoy le Château (88)	Engagement de l'étude avant le 31/12/2015
					CC Haute Comté	Etude préalable à la restauration morphologique du ruisseau de la prairie à Alaincourt (70)	Engagement de l'étude avant le 31/06/2016
					CC Dompain	Travaux de restauration du ruisseau de reblangotte amont	Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2016
Acquisition de matériel pour une meilleure gestion des plans d'eau (moines, sennes...)	Association « Les eaux de la vallée de l'ourche »	30 %	30 000€	9 000€	Association « Les eaux de la vallée de l'ourche »	Travaux de rétablissement de la continuité écologique sur 5 étangs	Dépôt de la demande d'aide pour les travaux avant le 31/12/2016
Totaux						89 000€	

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-369

**CONTRAT DE RIVIERE SAONE ET CORRIDOR ALLUVIAL
(01,21, 39, 52, 69, 70,71, 88)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'Administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat de rivière de la Saône et territoires associés (2015-2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon les modalités précisées dans le document contractuel et le tableau de financement des aides spécifiques ci-après, sous réserve que soient réalisées ou engagées sur la même période l'ensemble des contreparties négociées.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'PB' followed by a long horizontal stroke.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE

Financement des aides spécifiques

Intitulés	Maître d'ouvrage	Taux Agence	Montant du projet	Montant de l'aide AE	Contreparties
Opérations d'entretien des frayères restaurées à Godoncourt (88)	Fédération de Pêche des Vosges	30 %	8 000 €	2 400 €	Travaux de reconnexion et réhabilitation de la Vieille Saône à Godoncourt (réception Marché Travaux)
Opérations de restauration et d'entretien sur le bassin versant de la Superbe	Syndicat de la Superbe	30 %	35 000 €	10 500 €	Réalisation d'une étude de projet pour une action de restauration morphologique (réception CCTP Etude)
					Travaux de restauration morphologique du bras d'Amance (réception Marché Travaux)
Programme d'entretien sur la Saône Vosgienne	CC du Pays de la Saône Vosgienne et Saône et Madon (88)	30 %	160 000 €	48 000 €	Restauration de la continuité écologique au Mont de Savillon à Monthureux-sur-Saône : étude de faisabilité et APS
					Rétablissement de la continuité écologique sur la Saône vosgienne : mise en œuvre des fiches actions B3-88-2, B3-88-4, B3-88-5, B3-88-6, B3-88-8, B3-88-9 et B3-88-10 prévues dans le cadre de la 1 ^{ère} partie du Contrat
Restauration et entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Amance	Syndicat de l'Amance (52 et 70)	30 %	Haute-Marne : 160 000 € Haute-Saône : 60 000 €	Haute-Marne : 48 000 € Haute-Saône : 18 000 €	Etude projet pour la restauration du Val de Presle (Réception CCTP Etude)
					Etude de la franchissabilité des buses et petits seuils sur l'Amance et ses affluents
Opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Morthe	Syndicat de la Morthe (70)	30 %	60 000 €	18 000 €	Etude de restauration de secteurs identifiés sur le BV de la Morthe (Réception CCTP Etude)
Totaux			483 000 €	144 900 €	

DELIBERATION N° 2014-370

**CONTRATS REGIONAUX ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE ET LES URCPIC et CPIE DU BASSIN RHONE
MEDITERRANEE CORSE(2014-2016)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014- du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'Administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les projets de contrat pour la période 2014-2016, en préparation,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux 6 contrats conclus entre les URCPIC/CPIE de Bourgogne, de Franche Comté, de Rhône Alpes, de PACA, du Bassin de Thau, Causses Méridionaux et Apieu, de Corte-centre Corse et Ajaccio, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour la période 2014-2016.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions des contrats, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels joint en annexe.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer les 6 contrats, après leur mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Initiateur et réalisateur	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence
URCPIE et CPIE	Animation et coordination	2014-2015-2016	30 %	20 %
CPIE	Mise en œuvre des actions pour la consultation du public	2014-2015	30 %	50 %

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-371

**CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SUR LA REGION
RHONE-ALPES EN DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
EDF - ETAT - ONEMA - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
SUR LA PERIODE 2014-2018**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014- du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par EDF,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

EMET un avis favorable au projet de contrat entre EDF Unités de Productions (UP) Alpes et Centre et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur un programme d'actions pour la période 2014-2018 en déclinaison de la convention d'objectifs EDF-Etat-ONEMA-Agence pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ;

Article 2 :

APPROUVE la participation prévisionnelle de l'Agence à hauteur de 4,1 M€ pour la période 2014-2016 sur les projets éligibles aux conditions du 10ème programme d'intervention, après examen dossier par dossier, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels joint en annexe.

Article 3 :

AUTORISE le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat, après sa mise au point définitive avec les autres signataires.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P' and 'B' followed by a long horizontal stroke.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Actions	Etapes	Année de mise en œuvre	Coût total prévisionnel sur 2014-2016 € HT	Aides classiques €	Aides spécifiques €	Contre-partie attendue par l'Agence
Gestion ripisylve et habitats associés de Saint-Egrève	Etude Travaux	2014-2016	300 000	0	90 000	Engagement de premières expérimentations sur différentes modalités de gestion hydrologique des ouvrages de l'axe Isère avant fin 2016, conformément à ce qui sera défini dans le cadre du COPIL Isère
Gestion ripisylve et lit dans RNR des Iles du Drac	Travaux	2014-2016	60 000	0	18 000	
Mise en œuvre du plan de gestion des milieux rivulaires sur la basse Isère	Rédaction du plan de gestion Mise en œuvre du plan de gestion	2014 2015-2016	290 000	0	87 000	

DELIBERATION N° 2014-372

**CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET
LA COORDINATION EAU BIEN COMMUN RHONE-ALPES**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014- du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu, la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat pour la période 2014-2015, présenté par l'association Coordination Eau Bien Commun Rhône-Alpes,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au contrat conclu entre la Coordination Eau Bien Commun Rhône-Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, portant sur la mise en œuvre d'opérations de communication dans le cadre de la consultation du public sur le projet de SDAGE 2016-2021, pour la période 2014-2015.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence à hauteur de 12 160 € pour la période 2014-2015 sur les projets présentés, soit une majoration d'aide de 50 % portant le taux d'aide à 80 %, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat, après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-373

**CONTRAT REGIONAL ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE
CORSE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGIONALE DE FRANCHE COMTE
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SDAGE 2016-2021**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat pour la période 2014-2016, entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Chambre d'Agriculture Régionale de Franche-Comté,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat conclu entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Chambre d'Agriculture Régionale de Franche-Comté dans le cadre de la consultation du public pour la période 2014-2016.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels joint en annexe.

de s'engager à participer financièrement au financement des opérations inscrites au contrat sans excéder un montant total d'aide de 24 000€ pour la durée du contrat.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P' and 'B' followed by a stylized flourish.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Initiateur et réalisateur	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence
CRA FC	« Les francs-comtois dialoguent avec leur agriculture »	2014-2015	30 %	50 %

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-374

**CONTRATS 2014-2015 SUR L'AXE RHONE, SPECIFIQUES A LA
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE SDAGE 2016-2021**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'Administration du 27 juin 2013,

Vu les projets de contrat pour la période 2014-2015, en préparation,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable aux contrats spécifiques à la consultation du public conclus sur l'axe Rhône pour la période 2014-2015, entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et :

- Le Syndicat du Haut Rhône (SHR) ;
- la SPL SEGAPAL ;
- Le Syndicat Mixte des Iles et des Lônes du Rhône (SMIRIL) ;
- Le Centre d'Observation de l'Ile du Beurre (CONIB).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'actions des contrats, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels joint en annexe.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général à signer les contrats, après leur mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

La programmation globale sur ces 4 contrats concernant le fleuve Rhône est de 112 084 €.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant prévisionnel des travaux	Taux aide Agence	Majoration Agence
SHR	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers territoriaux pour les élus - Visites de terrain participatives, tous publics 	30 850 €	30%	50%
SPL SEGAPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Un pôle sur l'eau à la fête du Grand Parc « Destination Nature » - Un programme d'animations dédiées à la consultation à L'ïloz' 	43 700 €	30%	50%
SMIRIL	<ul style="list-style-type: none"> - Au fil de l'eau : des élus intégrés au dispositif de consultation. - Médiatiser la consultation : messages radiophoniques et micro-trottoirs - Acteurs du fleuve : concours de court-métrages 	16 112 €	30%	50%
CONIB	<ul style="list-style-type: none"> - visites de sites - spectacle et débats : - jeu trivial d'eau et bar à eau sur la ViaRhôna avril-mai-juin 2015. - animation sur les réseaux sociaux (facebook), communication en maison d'accueil du public – dec. 2014 à juin 2015 	21 422 €	30%	50%
TOTAL	Contributions à la consultation du public sur le Rhône	112 084 €	30%	50%

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-375

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE L'ISERE
ENTRE PONTCHARRA ET GRENOBLE "PAPI 2 ISERE AMONT" (38)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'Administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2013-369 de la Commission des aides du 23 octobre 2013 donnant un avis favorable au projet d'accord-cadre entre le département de l'Isère et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi qu'à la convention associée pour le cofinancement des projets du SYMBHI concourant à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

Vu le projet de convention-cadre relative au projet de PAPI 2 « Isère Amont » présenté par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère, en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération n° 2014-21 du 7 novembre 2014 du Comité d'agrément Rhône Méditerranée, validant le projet de PAPI 2 « Isère Amont »,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de **valider la participation financière de l'Agence de l'eau aux opérations figurant dans la fiche-action n°6-11** du PAPI 2 « Isère Amont » dans la limite des montants figurant dans la convention-cadre et jusqu'à l'échéance du 10^{ème} programme d'intervention, en complément des aides déjà prévues dans la convention tripartite signée le 14 janvier 2014.

Article 2 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer la convention-cadre après sa mise au point définitive intégrant notamment la signature et les conditions d'aide financière de l'Agence.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P B N' in a stylized, cursive font, with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-376

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES
ATTRIBUEES A SUEZ ENVIRONNEMENT POUR LE PROJET DE RECHERCHE
MICROPOLIS-INDICATEURS**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n° 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention présenté par Suez-environnement,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de convention de mandat présenté par Suez - environnement,

Article 2 :

d'autoriser Suez-environnement à verser les aides pour le compte de l'Agence aux bénéficiaires associés mentionnés dans la convention,

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cette convention.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-377

**CONTRAT POUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU ET DES
MILIEUX AQUATIQUES EN SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE (2014-2018)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, avec les Conseils Généraux de Savoie et de Haute Savoie, l'Assemblée des Pays de Savoie, l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques en Savoie et Haute Savoie 2014-2018 entre la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, avec les Conseils Généraux de Savoie et de Haute Savoie, l'Assemblée des Pays de Savoie, l'Etat et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence pour la réalisation des objectifs du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect du calendrier d'engagement du programme d'actions.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P B N' in a stylized, cursive font, with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

DELIBERATION N° 2014-378

CONTRAT DE METROPOLE ENTRE NICE COTE D'AZUR, LA REGIE EAU D'AZUR, L'ETAT ET L'AGENCE DE L'EAU POUR UNE GESTION DURABLES DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR (06)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat « Pour une gestion durable des milieux aquatiques de la métropole Nice Côte d'Azur » entre la métropole Nice Côte d'Azur, la régie Eau d'Azur, l'Etat et l'Agence de l'eau.

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence à hauteur de **51.4 millions d'euros d'aides** pour un programme d'actions évalué à 146.7 millions d'Euros, selon les règles en vigueur de son programme et des dispositions spécifiques précisées dans le contrat.

de garantir le financement des opérations éligibles engagées avant le 31 décembre 2018 aux taux prévus dans le programme d'action, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat ;

de s'engager à bonifier le taux d'intervention pour 17 actions prioritaires inscrites au contrat selon le strict respect des contreparties définies dans le tableau de financement joint en annexe.

de s'engager à participer au financement d'opérations spécifiques pour 2 actions inscrites au contrat selon le strict respect des contreparties définies dans le tableau de financement joint en annexe.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'P B V' in a stylized, cursive font, with a long horizontal stroke underneath.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Opérations bonifiables	Coûts	Assiette	Taux - aides classiques	Montant aides classiques	Taux - bonus	Montant aides classiques + bonus	Montant bonus max	Engagements de la Métropole Nice Côte d'Azur	
								Délais	Opérations
ASSAINISSEMENT									
STEP Cagnes-sur-Mer : bassin pluvial	7 260 000	3 000 000	30%	900 000	50%	1 500 000	600 000	Degréssivité des financements selon calendrier : 2016 : 50% 2017 : 40% 2018 : 30%	Amélioration du fonctionnement par temps de pluie de l'assainissement de Cagnes-sur-Mer : 1) Gouvernance SYMISCA études et autosurveillance sur les réseaux 2) Etude temps de pluie avec programme travaux. <i>Opérations 1.15 et 4.33 du contrat</i>
STEP Cagnes-sur-Mer : émissaire en mer	5 950 000	5 950 000	30%	1 785 000	50%	2 975 000	1 190 000		
STEP Cagnes-sur-Mer : valorisation énergétique (biogaz)	6 000 000	4 740 000	0%	0	30%	1 422 000	1 422 000		
Total STEP de Cagnes-sur-Mer	19 210 000	13 690 000		2 685 000		5 897 000	3 212 000		
STEP de Vence : bassin d'orage STEP	476 137	476 137	30%	142 841	50%	238 069	95 227	Degréssivité des financements selon la date d'engagement : 2014 : 50% 2015 : 40% 2016 : 30%	
STEP de Vence : filière boue	1 673 759	1 673 759	30%	502 128	50%	836 880	334 752		
STEP de Vence : station (12 500 eh)	12 087 104	3 546 875	30%	1 064 063	50%	1 773 438	709 375		
Raccordement de Vosgelades, remplacement STEP par bassin d'orage	2 450 000	2 450 000	30%	735 000	50%	1 225 000	490 000		
Total STEP de Vence	16 687 000	8 146 771		2 444 031		4 073 386	1 629 354		
Saint Laurent du Var : construction d'un nouvel émissaire en mer : <i>A définir dans le bilan à mi-parcours</i>	0	0	30%	0	50%	0	0		<i>Négociation bonus dans le bilan à mi-parcours</i>
Saint Laurent du Var : Construction d'un bassin de pollution en tête de station	7 000 000	7 000 000	30%	2 100 000	50%	3 500 000	1 400 000	Degréssivité des financements selon la date d'engagement : 2017 : 40% 2018 : 30%	Etude globale du canal en rive droite du Var (CRDV) <i>Opération 2.31 du contrat de métropole</i> NCA mandataire pour toucher les aides de l'Agence et les redistribuer pour mise aux normes des dispositifs ANC <i>Opération 4.61 du contrat de métropole</i>
Saint Laurent du Var : construction d'un bassin de pollution au DO la Baronne.	350 000	350 000	30%	105 000	50%	175 000	70 000		
Total Saint-Laurent-du-Var	7 350 000	7 350 000		2 205 000		3 675 000	1 470 000		
Nice : réduction des rejets en mer par temps de pluie avec prolongement du double collecteur général (promenade)	20 015 000	10 007 500	30%	3 002 250	50%	5 003 750	2 001 500	Degréssivité des financements selon la date d'engagement : 2018 : 30%	
Beaulieu-sur-Mer : mise en séparatif du réseau unitaire sur 1 500 ml	1 200 000	600 000	30%	180 000	50%	300 000	120 000	Degréssivité des financements selon la date d'engagement : 2017 : 40% 2018 : 30%	
Total Nice-Haliotis	21 215 000	10 607 500		3 182 250		5 303 750	2 121 500		
STEP de Levens	4 230 000	2 186 709	30%	656 013	35%	765 348	109 335		Etude globale continuité et milieux aquatiques Tinée et Vésubie. <i>Opération 5.12 du contrat de métropole</i>

Opérations bonifiables	Coûts	Assiette	Taux - aides classiques	Montant aides classiques	Taux - bonus	Montant aides classiques + bonus	Montant bonus max	Engagements de la Métropole Nice Côte d'Azur	
RESSOURCES EN EAU								Délais	Opérations
Nice : Economies d'eau avec régulation du réseau d'eaux brutes (3M m3)	500 000	500 000	50%	250 000	80%	400 000	150 000	Degré de dégressivité des financements selon la date d'engagement : 2015 : 70% 2016 : 60% 2017 : 50%	
Levens : renouvellement du feeder	1 000 000	1 000 000	50%	500 000	80%	800 000	300 000		
Canal de la Vésubie : amélioration des rendements et économies d'eau	4 500 000	4 500 000	50%	2 250 000	80%	3 600 000	1 350 000	Degré de dégressivité des financements selon la date d'engagement : 2016 : 70% 2017 : 60% 2018 : 50%	Mise en place d'actions suite à l'EVP Loup : soulager les captages des Tines (Loup) par la nappe du Var. 1) Etude engagée en 2015 2) travaux engagés en 2016-2017 <i>Opération 2.41 du contrat de métropole</i>
Haut-pays : amélioration des rendements des réseaux (schéma directeur AEP)	4 610 000	4 610 000	50%	2 305 000	80%	3 688 000	1 383 000	Degré de dégressivité des financements selon la date d'engagement : perte de 10% par année de retard sur le prévisionnel. Taux plancher : 50%.	Mise en place d'actions suite à l'EVP Cagne : soulager les prélèvements de sources dans le secteur amont de la Cagne. 1) Etude engagée en 2016 <i>Opération 2.41 du contrat de métropole</i>
Littoral : amélioration des rendements en vue d'atteindre le seuil rendement grenelle	2 000 000	2 000 000	50%	1 000 000	80%	1 600 000	600 000		
Haut-pays : compteurs d'eau (2015-2018)	6 000 000	6 000 000	0%	0	20% dans le cadre de la SUR	1 200 000	1 200 000		Rendre franchissable par les espèces piscicoles deux ouvrages prioritaires sur la Cagne : 1) 2015 : lancement de l'étude sur la continuité écologique 2) 2016 : travaux pour rendre franchissable l'ouvrage ville de Cagnes-sur-mer 3) 2017-2018 : travaux pour rendre franchissable le seuil de l'ancienne usine hydroélectrique de Vence (ROE45304)
COURS D'EAU									
Magnan : mise en œuvre du programme d'action (risque inondations et milieux). Volets restauration des berges et continuité	1 500 000	300 000	50%	150 000	80% et 30%	600 000	450 000	Respect des délais	80% sur l'assiette milieu, 30 % sur l'assiette inondation Etude sur le rôle des canaux d'irrigation dans l'aménagement du territoire (Gordolasque- mesure Sdage). <i>Opération 5.24 du contrat de métropole</i>
TOTAL	88 802 000	60 890 980		17 627 294		31 602 484	13 975 190		6,1 M€ 4 M€ aidés à 50% / 2 M€ aidés à 80% coût des travaux réseaux de Cagnes / Mer : bilan à mi-parcours

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-379

**AVENANT N°1 AU CONTRAT VISANT LE DEVELOPPEMENT D'OPERATIONS
DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE ET DE LA
MORPHOLOGIE DES RIVIERES SUR LES BASSINS DE LA SAONE
ET DU DOUBS**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-34 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels de Rhône Méditerranée Corse,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instaurant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le contrat entre l'Agence et l'EPTB pour le développement d'opérations de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières sur les bassins de la Saône et du Doubs, signé le 3 octobre 2013,

Vu le projet de contrat présenté par l'établissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs (EPTB),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet d'avenant n°1 au contrat 2013-2018 avec l'EPTB Saône et Doubs relatif au développement d'opérations de restauration de la continuité écologique et de la morphologie des rivières sur les bassins de la Saône et du Doubs,

Article 2 :

de s'engager à participer au financement de 2 postes maximum au taux majoré de 80 %, ces aides sont conditionnées à l'engagement de travaux de rétablissement de la continuité tel que précisé dans l'avenant.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer cet avenant contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-380

**CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES EN ZONES FORESTIERES SUR
LA REGION FRANCHE COMTE EN DECLINAISON DE L'ACCORD CADRE
OFFICE NATIONAL DES FORETS ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu l'accord-cadre 2013-2018 relatif à la réalisation d'actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques en zones forestières entre la direction territoriale de Franche Comté de l'Office National des Forêts et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse signé le 17 janvier 2014,

Vu la délibération n° 2013-25 du Conseil d'administration du 23 octobre 2013 relative à la déclinaison de l'accord cadre en convention fille pour le District Rhône Méditerranée,

Vu le projet de contrat pour la mise en œuvre des actions sur la région Franche Comté en déclinaison de l'accord cadre ONF FC – Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat 2014-2018 avec ONF Franche-Comté relatif à la réalisation à la réalisation d'actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques,

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence conformément à ce document contractuel, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le respect du calendrier d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer ce contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

ANNEXE : Financement des bonus contractuels

Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence	Contreparties associées
19 opérations relatives aux travaux de restauration physique des milieux et des zones humides	2014-15-16-17-18	50 %	30 %	Respect des délais
Etude d'expérimentation sur les zones de platières	2015-16-17-18	30 %		Réalisation des 2 premières tranches de travaux de restauration de la Clauge
Organisation d'un événement de communication (une opération)	2015	50 %		Engagement de la première tranche de travaux de restauration de la Clauge

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-381

**CONTRAT ENTRE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PECHE
ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE HAUTE-SAONE ET
L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LA MISE EN
OEUVRE DES ACTIONS DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES :
CONTINUTE MORPHOLOGIQUE DES COURS D'EAU**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le contrat de rivière Durgeon validé par le Comité d'agrément du Comité de bassin Rhône Méditerranée le 10 décembre 2009,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DE C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat avec la Fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Haute Saône pour la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques : continuité et morphologie des cours d'eau (Période 2015 – 2017).

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques inscrites au contrat pour la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques : continuité et morphologie des cours d'eau (Période 2015 – 2017) selon les modalités précisées dans le contrat.

En contrepartie la Fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de Haute-Saône s'engage :

- à embaucher un agent technique travaux avant fin 2014,
- à engager 9 études dont 3 sur la restauration morphologique : dépôt des demandes et marchés avant le 31/12/2017,
- à réaliser 7 opérations travaux dont 4 concernant la restauration de la continuité : dépôt des demandes et marchés avant le 31/12/2017.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-382

AVENANT A L'OPERATION COLLECTIVE THAU AGGLOMERATION (34)

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au Directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du Conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2013-384 de la Commission des aides du 5 décembre 2013 relative à l'opération collective de réduction de la pollution toxique sur le territoire de Thau Agglomération,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'Agence de l'eau

D E C I D E

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet d'avenant au contrat pour une Opération Collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le territoire de Thau Agglomération.

Article 2 :

D'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-383

**CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET
LE GROUPEMENT PORTE ET REPRESENTE PAR LA MISSION REGIONALE DE
L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS RELATIVES A LA
CONSULTATION DU PUBLIC (2014-2015)**

La Commission des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son Conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'Agence modifiée par la délibération n°2014- du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du Conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des Aides et aux délégations données au Directeur de l'Agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat entre l'Agence de l'eau et le Groupement porté et représenté par la Maison régionale de l'eau (Barjols – 83),

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

de donner un avis favorable au projet de contrat pour la mise en œuvre des actions relatives à la consultation du public en PACA (2014-2015), entre l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Groupement porté et représenté par l'association Maison régionale de l'eau MRE (Barjols – 83),

Article 2 :

de valider la participation financière de l'Agence de l'eau au programme d'actions du contrat selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et dans le respect des contenus, objectifs et calendriers d'engagement des opérations,

de s'engager à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuel en annexe ci-après.

Article 3 :

d'autoriser le Directeur général de l'Agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'PB' followed by a long horizontal stroke.

Pascal BONNETAIN

ANNEXE

Financement des bonus contractuels

Initiateur et réalisateur	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Le porteur : la Maison régionale de l'eau et 7 structures animatrices	Mise en œuvre des actions pour la consultation du public : "Tous pour l'avenir de l'eau"	2014-2015	30 %	50 % (3)

COMMISSION DES AIDES DU 4 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-384

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 13/10/2014 AU 23/10/2014

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la Commission des aides et aux délégations au Directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

ARTICLE 1

PREND ACTE des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le Directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

**Le vice-président de la
Commission des aides,**



Pascal BONNETAIN